

Vu sur le site de la cour des comptes :

« Les inspecteurs de l'académie de Paris : une survivance historique injustifiée »

C'est ainsi que dénomme la Cour des Comptes dans son dernier rapport la plus belle sinécure de la République. En effet, cette fonction, créé en 1810 dans le cadre de l'administration napoléonienne ne comptait que quelques personnes et ces fonctionnaires ont été chargés pendant un siècle et demi de l'inspection des enseignants et des établissements scolaires du second degré dans cette académie.

Ils sont nommés directement par le Chef de l'Etat en Conseil des ministres et touchent 4500 euros net par mois (en moyenne car quand ils sont nommés, c'est le Chef de l'Etat qui fixe le montant du traitement : un véritable système d'avenir !)

Pourquoi ces fonctionnaires (22 actuellement) occupent-ils une sinécure ? Car ils n'inspectent personne !

Totalement déchargés de missions académiques, sans bureau, les inspecteurs ont des occupations variées. Dans son style inimitable, la Cour constate "qu'une proportion de l'ordre d'un tiers des inspecteurs de l'académie de Paris n'avait qu'une activité faiblement identifiée au sein des structures auxquelles ils étaient rattachés, qu'il s'agisse du rectorat de Paris, de l'IGEN, ou d'autres administrations". Certains ont même protesté de leur ennui... D'autres cumulent ce salaire avec une activité privée ou publique rémunérée. "Loin d'enrichir les travaux menés au sein ou en dehors de l'académie de Paris", note le rapport, "les nominations de certains inspecteurs leur ont surtout permis de percevoir des revenus supplémentaires tout en conservant leur activité antérieure, ou bien d'obtenir une garantie de revenus en consacrant une part notable de leur temps, et parfois même largement prédominante, à des occupations d'ordre privé ou politique".

A priori, c'est ce qu'on appelle un emploi fictif !

Par ailleurs, la cour note en effet que ces nominations ont subi une vraie inflation entre 2001 et 2008 alors que les inspecteurs ne furent que six au cours des deux siècles précédents. Surtout, ces nominations, « caractérisées par de simples motifs de proximité politique », ont été « réservées à des collaborateurs de diverses autorités politiques (président de la République, Premiers ministres, ministres chargés de l'Education, autres ministres...) ».

La cour note également que « l'objectif de ces nominations n'était pas de faire exercer des fonctions d'inspection au sein de l'académie de Paris, qui sont

d'ores et déjà assurées par des personnels compétents, mais de garantir aux personnes ainsi nommées une rémunération pérenne, quels que soient l'endroit et la manière dont elles exerceraient par la suite leurs activités. » Le Ministre de l'Education nationale a décidé de mettre fin à ce dispositif.

Pour en savoir plus : <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/4-inspecteurs-academie-Paris.pdf>